

**Comment procéder aux dons pour la course des flammes :**

Les dons peuvent être effectués en ligne sur le site de la Course des flammes ou bien par chèque. **Il n'est pas possible de donner de l'argent liquide.**

**Rappel :** les dons aux associations sont déductibles à hauteur de **66%** pour les particuliers et de **60%** pour les entreprises.

**Le don en ligne** : Il faut cliquer sur je soutiens un participant puis sur la collecte de la Cité scolaire Marseillevyre. Cliquez sur je soutiens cette collecte. Désormais vous complétez les informations personnelles pour la déduction fiscale et vous indiquez la somme que vous souhaitez donner. Une fois le don effectué, vous serez redirigé vers une page où il vous faudra indiquer en **commentaire** le nom, prénom et la classe de l'élève soutenu.

**Le don par chèque** : il doit être à l'ordre du **fonds de dotation Sourire à la vie**. Il faudra noter au dos du chèque le nom, prénom de l'élève soutenu et compléter le tableau de donateur pour fournir les informations nécessaires à la **déduction fiscale** (nom, prénom du donateur, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone).